



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note explicative de synthèse

*sur les affaires présentées à l'ordre du jour
et soumises à délibération*

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-verbal de séance du 20 septembre 2023

Compte rendu des délégations au Maire : Néant

ORGANISATION –

1. Commission « Sécurité et Vie Quotidienne » - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°145/2023 en date du 14 décembre 2022 portant modification de la commission sécurité et vie quotidienne,

CONSIDERANT que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle, (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. PLANAS Pierre par M. Yves Carles pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

2. Commission « Finances » - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°36/2020 en date du 15 juillet 2020 portant composition de la commission finance,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre de la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. PLANAS Pierre par M. Stéphane BERTHELOT pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

3. Commission « Patrimoine et Travaux » - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°39/2020 en date du 15 juillet 2020 portant composition de la commission travaux,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre de la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. PLANAS Pierre par M. Yves CARLES pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

4. Commission « Jeunesse, Sport et Education » - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°10/2020 en date du 15 juillet 2020 portant composition de la commission «Jeunesse, Sport et Education»,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre de la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. PLANAS Pierre par M. Yves CARLES pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

5. Commission « Animation et Vie Associative (hors associations sportives) » - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°10/2020 en date du 15 juillet 2020 portant composition de la commission « Animation et Vie Associative (hors associations sportives) »,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre de la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pierre PLANAS par M. Yves CARLES pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

6. Remplacement des délégués auprès du Syndicat des Nappes pour la plaine du Roussillon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°55/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès du Syndicat des Nappes pour la Plaine du Roussillon,

Considérant qu'il convient de procéder aux remplacements du délégué titulaire et du délégué suppléant pour la bonne administration des affaires de la commune. M. Pierre PLANAS par M. Marti VILA PASOLA en tant que délégué titulaire, et M. Marti VILA PASOLA par M. Jean-François COSTE en tant que délégué suppléant.

Il doit être procédé au vote.

7. Désignation d'un délégué suppléant à l'ASA Canal d'Arrosage – Remplacement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant désignation d'un délégué suppléant pour représenter Monsieur le Maire en qualité de syndic suppléant auprès de l'ASA du Canal d'Arrosage,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pierre PLANAS par M. Marti VILA PASOLA, délégué suppléant pour la bonne administration des affaires de la commune,

Il doit être procédé à sa désignation.

8. Désignation d'un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières – Remplacement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°09/2020 en date du 23 septembre 2020 portant désignation d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'association des communes forestières,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du délégué suppléant pour la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pierre PLANAS, par Mme Nina BRISSAUD afin de représenter la commune auprès de l'association des communes forestières.

Il doit être procédé à sa désignation.

9. Remplacement d'un élu référent quartier Nord

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°10/2020 en date du 23 septembre 2020 portant adoption de la charte des conseils de quartiers, règlement et désignation des élus référents,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un élu référent que le secteur du quartier Nord pour la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pierre PLANAS, par M. Marti VILA PASOLA.

Il doit être procédé à sa désignation.

10. Remplacement du délégué suppléant commission de délégation de Service Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°36/2020 en date du 15 juillet 2020 portant composition de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un délégué suppléant pour la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Pierre PLANAS, par M. le Maire Michel COSTE.

Il doit être procédé à sa désignation.

FINANCES –

11. Acquisition de la parcelle AA 87 à proximité de Saint Ferréol

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Le site de Saint-Ferréol est emblématique pour les Céretans, à ce titre il convient de le préserver et de le valoriser. Situé en zone rouge du plan de prévention des risques incendies feux de forêt, il est soumis à un risque très fort d'incendie.

La commune de Céret est déjà propriétaire de plusieurs parcelles autour du site.

À la suite du décès du propriétaire, les héritiers de la parcelle AA87 d'une contenance de 4125 m² située à proximité immédiate du site de Saint-Ferréol proposent de céder cette parcelle à la commune au prix de 695.47 € soit 0.16 €/m².

Cette acquisition serait l'occasion de poursuivre la politique de réserves foncières autour de l'ermitage en contribuant à la préservation et à la valorisation du site.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AA87 au prix proposé de 695.47 €.

Annexe 1 – Plan de la parcelle

12. Avenant n°1 à la convention AURCA

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Céret à l'agence d'urbanisme catalane (AURCA) par délibération n°02/2022 du 26/01/2022.

La réalisation d'une étude portant sur la définition d'une stratégie de valorisation pour la ville de Céret et son centre-bourg a été inscrite au programme partenarial de l'AURCA sur la période 2022 et 2023 à hauteur de 40 000 € par an, approuvée par délibération du Conseil municipal n°95/2022 du 27/07/2022.

La fiche projet « stratégie de valorisation de la ville de Céret et de son centre bourg » proposée par l'AURCA prévoyait plusieurs séquences de travail :

Temps 1 - Etudes de diagnostic prospectif et orienté du fonctionnement du territoire

- Caractérisation qualitative et fonctionnelle de la commune
- Réalisation d'un portrait synthétique du centre-bourg

Temps 2 – Etude stratégique de valorisation

- Schéma multimodal de référence, base pour réviser le plan de circulation
- Schéma guide d'ensemble (orientations stratégiques)
- Identification des actions stratégiques à mener et de sites d'intervention prioritaires et secondaires

La proposition de travail comprenait également les options suivantes :

Option 1 : Accompagnement à la concertation.

Option 2 : Accompagnement sur les sites leviers.

Option 3 : Accompagnement à la formalisation du contrat cadre « petite ville de demain et à la réactualisation du contrat « bourg-centre ».

Option 4 et 5 : Guide d'agencement des devantures commerciales et enseignes et charte de rénovation des façades d'immeubles en secteur historique.

La restitution des travaux de diagnostic par l'AURCA en septembre 2022 a mis en évidence l'importance d'approfondir les réflexions sur les sites leviers.

Ainsi il a été proposé que le temps passé identifié sur l'option n° 1 « Accompagnement à la concertation » puisse basculer sur l'option n°2 « Accompagnement sur les sites leviers » afin d'alimenter les réflexions engagées.

Ainsi lors de la phase de restitution n° 2 portant sur l'étude stratégique de valorisation, une attention renforcée a été portée sur les sites leviers identifiés – Place de la République – Place de la résistance – Places des tilleuls et de la liberté permettant de proposer un panel d'actions à mener, de donner des références via des exemples, retours d'expériences et de bonnes pratiques, de travailler des visuels et des perspectives d'intégration.

Pour autant, la participation du public à l'élaboration des projets concernant la ville demeure une priorité. Et comme l'équipe municipale s'y était engagée, une consultation du public a été organisée et est en cours sur le plan de circulation et la stratégie de valorisation de la ville et de son centre bourg.

Afin d'assurer une présentation efficace des conclusions de cette étude et permettre l'implication des céretans dans ce projet, l'AURCA a été sollicité pour la préparation et l'animation de la réunion publique qui s'est tenue à la salle de l'union le 27 septembre dernier.

A ce titre un avenant à la convention de partenariat initiale a été proposé par l'AURCA à hauteur de 2600 € pour l'année 2023, soit un total de 42600 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'AURCA et la commune de Céret.

Annexe 2 – Avenant n°1 AURCA

13. Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics départementaux

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

La mise à disposition des équipements sportifs s'inscrit dans un partenariat associant les collèges publics et le Département des Pyrénées-Orientales aux collectivités propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre aux collégiens la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS) de l'Education Nationale.

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée à :

- Equipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8 €/heure
- Equipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11 €/heure
- Piscines : 24 €/heure la ligne d'eau de 25 mètres (dans la limite de 2 lignes d'eau maximum par classe) ou 48 €/heure la ligne d'eau de 50 mètres (dans la limite d'une ligne d'eau maximum par classe).

La facturation de l'utilisation des équipements sportifs sera faite en fonction des équipements inventoriées.

La convention est conclue pour la période allant du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs ci-annexée avec le Département des Pyrénées-Orientales et le collège « Jean Amade » de la ville de Céret.

Annexe 3 – Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics départementaux

14. Convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre la commune de Céret et Maureillas Las Illas

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Maureillas Las Illas a sollicité la commune de Céret dans un contexte de mutualisation et d'une mise à disposition d'une balayeuse.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite.

La participation sollicitée s'élève à 610.00 Euros par jour d'utilisation sur une base de 07 h 00 ou 305 Euros par demi-journée d'utilisation sur une base de 03 h 30. Ce prix journalier correspond au prix de revient du véhicule (amortissement, entretien, maintenance, temps de l'agent technique...).

Cette somme sera réglée trimestriellement à partir de justificatifs signés par un représentant de chaque commune 30 jours après réception des factures.

La convention est établie pour 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre la commune de Céret et Maureillas Las Illas.

Annexe 4 – Convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre la commune de Céret et Maureillas Las Illas

15. Convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

La communauté de communes du Haut Vallespir met à disposition de la commune de Céret deux intervenants d'enseignement artistique afin de réaliser les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles,
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

La participation de la commune de Céret sera le remboursement à la Communauté de Communes du Haut Vallespir du montant des rémunérations brutes versées aux intervenants pour une quotité horaire de 16/20ème ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir en accord avec la commune de Céret.

La convention prend effet le 1er septembre 2023 pour une durée d'un, soit jusqu'au 31 août 2024. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Annexe 5 – Convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir

16. Lancement de la consultation marché bons de commande travaux de voirie, des réseaux humides, des réseaux secs, d'espaces verts et de signalisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux de voirie, des réseaux humides, des réseaux secs, d'espaces verts et de signalisation, il est proposé de lancer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

Cette procédure va être lancée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de conclure un accord cadre dédié à la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie, des travaux de réseaux humides et secs, des travaux d'espaces verts ainsi que de signalisation sur le domaine communal de la Ville de Céret.

Cet accord cadre sera organisé en cinq lots définis comme suit :

Lot n° 1 - Terrassements généraux – Voirie : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 2 000 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 - Réseaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 2 000 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 - Réseaux secs : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 600 000,00 € H.T.,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 4 : Espaces verts : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 150 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 5 : Signalisation : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 300 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Chaque lot constituera un accord cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Il sera conclu pour une période de douze mois, à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois fois tacitement dans la limite de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'accord cadre dédié à la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie, des travaux de réseaux humides et secs, des travaux d'espaces verts ainsi que de signalisation sur le domaine communal de la ville.

17. Décision modificative n°1 – Budget annexe gendarmerie (BC235)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

La Décision Modificative N°1 a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires au niveau des chapitres

d'Investissement en fonction des nouveaux aménagements nécessaires sur le site de la gendarmerie (installation nouveau portail...).

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite présenter ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires.

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE (BC 235)							
SECTION D INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant
020	2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	15 000 €				
TOTAL CHAPITRE 21 Immbolisations corporelles			15 000 €				
020	2315	Installation, matériel et outillage techniques	- 15 000 €				
TOTAL CHAPITRE 23 Immobilisation en cours			- 15 000 €				
Total des nouvelles dépenses			- €	Total des nouvelles recettes			- €

18. Renonciation pénalités de retard CEGELEC

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

La Commune de CERET est riche d'un patrimoine culturel et historique : sa diversité et sa qualité confèrent à la commune une forte personnalité au niveau du territoire.

Créée en 1950, Le musée d'art moderne de Céret témoigne de l'histoire artistique exceptionnelle de la ville depuis le début du XXe siècle.

En 2015, la commune de CERET a initié le projet d'extension du musée d'art moderne soutenu par des partenaires financiers, tels que l'Etat, la Région et le Département.

Ce nouveau programme de travaux a eu pour but de revoir tous les espaces : L'accueil du musée, les ateliers pédagogiques, la librairie-boutique, l'auditorium-salle de projection, les patios et terrasses, le belvédère offrant une vue sur le centre historique composant désormais, un ensemble garant d'un accueil de grande qualité, un musée véritable lieu de vie au sein duquel le visiteur peut déambuler à sa guise.

Les marchés de travaux de l'extension du musée suivis par la société SAMOP et le bureau d'étude FALOCI, se sont déclinés selon les consultations suivantes :

- Lot n°1 et 2 « Démolition désamiantage fondations gros œuvre » - société PIMENTEL
- Lot n°3 « VRD » - société TRAVAUX PUBLICS
- Lot n°4 « Charpente bois et couverture tuiles » - société SOP
- Lot n°5 « Etanchéité » - société SAPER
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures » - société CARRE
- Lot n°7 « Façades Habillage pierres » - société INDIGO BATIMENT
- Lot n°8 « Métallerie » - société TORRAS COMERO
- Lot n°9 « Cloison doublages » - société MONROS
- Lot n°10 « Menuiseries intérieures » - société QUINTA
- Lot n°11 « Revêtement sols » - société ROUSSILLON CHAPE
- Lot n°12 « Peinture » - société LIBES
- Lot n°13 « Electricité courants forts et faibles » - société CEGELEC
- Lot n°14 « Chauffage ventilation climatisation plomberie » - société CEGELEC
- Lot n°15 « Ascenseurs » - société THYSSEN

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 03 décembre 2018 avec un délai d'exécution initialement fixé à 16 mois.

En mars 2020, l'apparition du COVID19 et la crise sanitaire qui en a découlé, ont perturbé l'ensemble des chantiers de travaux, la commune de CERET n'a pas fait exception.

Concernant notamment, le lot 14 « Chauffage ventilation climatisation plomberie » pour un montant initial de 624 250 € HT attribué à la société CEGELEC, le marché de travaux a évolué comme suit :

- Avenant N°1 du 03/06/2019 (9 700 €) : changement des armoires des CTA existantes du musée/ modification des sondes pour relever d'hygrométrie,
- Avenant N°2 du 23/12/2019 (63 000 €) : installation de fosses de relevage préfabriquées/dépose et déplacement d'équipement de climatisation/reconfiguration des sanitaires et traitement d'ail du hall,
- Avenant N°3 du 03/11/2020 (33 900 €) : mise en place d'un désenfumage/adaptation des installations de zone commerce/ remplacement moteur ventilation hall,
- Avenant N°4 du 08/04/2021 (4 600 €) : isolation phonique des descentes eaux pluviales et eaux vannes/modification rideau d'air chaud de l'entrée du commerce/clapet coupe-feu
- Avenant N°5 du 23/06/2021 (1 220 €) : adaptation finale de la climatisation
- Avenant N°6 du 19/09/2021 (-1 936.40 €) : réduction du nombre de point d'eau de l'atelier pédagogique/suppression de la pose d'un dérouleur

Le marché a fait l'objet d'une 1^{ère} réception de travaux avec réserve le 18 octobre 2021. Le procès-verbal de réception des travaux sans réserve fait état d'un achèvement de l'opération au 04 janvier 2022.

Il a été constaté un retard de 44 jours dans l'exécution du chantier, notamment, dans la pose des réseaux d'eau pluvial, entraînant une pénalité d'un montant de 32 449 € pour l'entreprise CEGELEC.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet 10 février 1971).

L'article 4.4. du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard. Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1er avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard ».

Après vérification, l'exécution des travaux par la société CEGELEC a fait l'objet de nombreux reports de délais qui ont mécaniquement retardé la réception : les retards majeurs constatés sont principalement imputables à des difficultés de mise au point du projet architectural, aux délais de désignation des corps d'état, les délais de livraison des matériels techniques (impossibilités d'approvisionnement) ainsi qu'aux contraintes imposées par la pandémie. Force est de constater que l'entreprise CEGELEC n'a pas eu un contrôle total sur ces retards et a fait preuve de bonne foi dans la réalisation des travaux.

La commune de CERET a la volonté de se conformer à la circulaire N°6293/SG du 16 juillet 2021 qui comporte 3 recommandations : l'aménagement des délais d'exécution, la renonciation aux sanctions contractuelles et le respect des délais de paiement. Dans ces conditions, il serait inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société CEGELEC.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société CEGELEC dans le cadre de l'exécution du marché public lot 14 « Chauffage ventilation climatisation plomberie ».

19. Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une collectivité ayant adopté le référentiel

budgétaire et comptable M57, doit approuver un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire,

Le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 106/2023 du 12 juillet 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024,

Un projet de règlement budgétaire et financier (RBF) est exposé formalisant les règles internes d'organisation et de fonctionnement de la fonction finances au sein de la commune de CERET.

Ce document renforce la cohérence des procédures budgétaires et comptables en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Engagée dans la modernisation de sa gestion comptable, la commune de CERET souhaite continuer à faire évoluer ses processus internes.

Il est proposé au Conseil municipal le projet de règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, structuré de la manière suivante :

- Le processus budgétaire,
- L'exécution du budget,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion de la dette,
- Les régies,
- La commande publique,
- L'information des élus et du public,
- Les dispositions diverses.

Le règlement budgétaire et financier joint à la présente, est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune de CERET dans l'exercice de leurs missions respectives.

Annexe 6 – Règlement budgétaire et Financier

URBANISME –

20. Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Madame Sandrine CAPEILLE

Par arrêté n° 1/2023 du 03/02/2023 et conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire de Céret a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette modification simplifiée a été engagée avec pour objectifs les points suivants :

- Modifier les règles relatives à la volumétrie et l'implantation des constructions ;
- Modifier les règles relatives à la qualité urbaine architecturale et paysagère, notamment celles concernant les toitures, ainsi que celles relatives au traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions ;
- Modifier les règles relatives au stationnement ;
- Modifier l'OAP du secteur de la Gare pour prendre en compte les évolutions du projet.

L'ensemble des motifs et des apports de cette modification sont précisés dans le dossier joint en annexe.

Le projet de modification simplifiée a été adressé, aux Personnes Publiques Associées.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales ont émis un avis favorable.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ont émis des avis favorables assortis d'observations ou de prescriptions.

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées lorsqu'ils ont été expressément émis ainsi que les apports au projet de modification simplifiée sont présentés dans le dossier joint en annexe.

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, la commune a soumis en date du 15/04/2023 à l'avis conforme de l'autorité environnementale, l'examen au cas par cas de cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

L'autorité environnementale a confirmé dans son avis en date du 01/06/2023 la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Céret. Cette décision est annexée à la présente.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public, du 26/06/2023 au 26/07/2023 inclus soit pendant une durée de 31 jours selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2023.

Le dossier de modification simplifiée, les avis des Personnes Publiques Associées, et de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en mairie. Le dossier était également consultable sur une plateforme dédiée en ligne et le public pouvait inscrire des observations sur un registre dématérialisé. En outre les contributions du public pouvaient également être adressées en mairie par voie postale ainsi que par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.

6 contributions ont été relevées. Les contributions n°3 et n° 4 sont identiques.

Ces contributions concernent différentes thématiques :

- Les mobilités, à travers la mise en place d'un projet multimodale permettant le réinvestissement de la voie ferrée.
- Les règles d'urbanisme à travers la rédaction de l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), ou du règlement.
- L'espace public en référence au parvis prévu devant l'ancienne gare.

Un tableau de synthèse joint en annexe de la présente délibération présente l'ensemble des modifications apportées au projet suite à la consultation des Personnes Publiques associées et la mise à disposition du projet au public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public du dossier et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle que jointe en annexe.

Annexe 7.a- PLU 1-Rapport de présentation

Annexe 7.b- PLU 2- OAP secteur gare

Annexe 7.c - PLU 3- règlement UC

Annexe 7.d- PLU 4- Bilan de la mise à disposition

Annexe 7.e- PLU 5 Annexe Approbation Modification Simplifiée n°1

Annexe 7.f - MRAE 2023

PERSONNEL –

21. Contrat de mise à disposition Profession Sport 66

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Afin de pallier l'absence de personnel sur l'emploi d'éducateur sportif, il est conclu une convention de mise à disposition d'un salarié avec Profession Sport 66.

Elle est établie conformément aux statuts de l'association et aux textes législatifs (article L.5132-1 et suivants du code du travail) et réglementaires (articles R.5132-1 et suivants) régissant le fonctionnement des associations intermédiaires. L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Cette mise à disposition d'une durée déterminée à compter du 18 septembre 2023 jusqu'au 20 octobre 2023, est fixée sur une durée hebdomadaire de 30.50 heures.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

L'association facturera mensuellement à l'utilisateur les heures effectuées sur la base d'un taux horaire de 23.23 euros majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Profession Sport 66.

Annexe 8 – Convention Profession Sport 66

COOPERATION INTERCOMMUNALE –

22. Pacte d'amitié avec la ville de Canet-en Roussillon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un pacte d'amitié est un accord passé entre deux villes afin de témoigner d'un rapprochement en développant conjointement des dynamiques et politiques de développement territorial.

Des contacts ont eu lieu avec la municipalité de CANET et celle de CERET et compte tenu des intérêts communs entre les deux villes un rapprochement a été envisagé sous la forme d'un pacte d'amitié.

Les enjeux du pacte d'amitié sont notamment de développer des relations visant le développement économique et culturel basés sur la complémentarité des potentiels et positionnement géographique des communes concernées dans l'aire nord-catalane. Le renforcement des liens facilitera le développement de relations transfrontalières notamment avec la ville de Figueres et permettra la mobilisation de fonds européens facilitant la mise en œuvre des politiques souhaitées.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce Pacte d'amitié sont notamment :

- favoriser les liens et travailler ensemble au développement d'objectifs communs en s'appuyant sur les complémentarités des atouts des deux villes,
- promouvoir la reconnaissance mutuelle et la relation entre les citoyens des deux villes,
- systématiser les échanges culturels et sportifs, notamment des enfants et des adolescents, entre les différents équipements et espaces naturels des deux villes,
- bâtir ensemble une destination transfrontalière sur la thématique du tourisme alimentaire entre mer et montagne avec la promotion de l'art culinaire méditerranéen et la valorisation de la catalinité comme atout d'attractivité et de développement culturel,

La ville de Céret partage avec Canet-en-Roussillon plusieurs points communs, comme celui d'être une ville touristique dans un territoire riche d'un art de vivre et d'un patrimoine historique et culturel ancré dans les racines et les traditions catalanes.

Dès les premiers contacts l'envie mutuelle a été très forte de concrétiser ensemble de nombreuses actions de coopération et de partage servant à enrichir nos territoires et nos citoyens respectifs.

La ville de Céret fait partie des membres fondateurs du Pays Pyrénées-Méditerranée que Canet-en-Roussillon vient de rejoindre, et d'autre part la proximité et la complémentarité géographique de nos communes est un facteur essentiel de cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les orientations de ce pacte d'amitié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour concrétiser cette volonté et mener à bien cette affaire.

23. SYDEEL 66 – Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan, témoignant de l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2022.

Annexe 9 – Rapport SYDEEL 2022

24. SIAEP – Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir., témoignant de l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2022.

Annexe 10 – Rapport SIAEP 2022